

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-3-2

N° applicatif 7436

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

Service consulté

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2023 D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Résumé : La prévention est un élément essentiel pour permettre aux seniors de rester en forme et actifs plus longtemps.

Il vous est proposé de valider le plan d'action complémentaire en faveur des seniors alsaciens pour densifier et compléter l'offre d'actions de prévention proposée en territoires.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir 9 projets pour un montant total de 106 043 € répartis comme suit :

- 2 projets à destination des seniors vivant à domicile pour un montant total de 18 160 €
- 7 projets à destination des personnes âgées résidant en EHPAD pour un montant total de 87 883 €.

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des politiques de solidarité, notamment dans le champ de l'autonomie, assure la présidence de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

Afin de mobiliser au mieux l'enveloppe de crédits disponibles, alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et de compléter l'offre d'actions proposées en territoire, les membres de la Conférence ont décidé, à l'issue de la réunion plénière du 14 avril 2023, d'ajourner une vingtaine de projets et d'inviter leurs porteurs à les retravailler et à les redéposer.

Pour mémoire, la Commission Permanentes du 19 juin 2023 a d'ores et déjà validé une première partie du plan d'action 2023 bénéficiant à 321 projets de prévention de la perte d'autonomie et de soutien aux proches aidants pour un montant total de 3 367 538 €.

Il vous est proposé de valider le soutien à 9 nouveaux projets de prévention tels que détaillés ci-après.

1) 2 projets d'actions collectives de prévention destinés aux seniors alsaciens résidant à leur domicile.

Les actions d'initiation au numérique, sur tablettes ou sur ordinateurs, rencontrent un vif succès auprès des seniors. La plupart des porteurs de projets font part d'une demande plus importante que les places disponibles et établissent des listes d'attente. Par ailleurs, une part importante de seniors ayant bénéficié d'une initiation émettent le souhait de poursuivre avec un cycle de perfectionnement.

C'est pourquoi il vous est proposé de retenir 2 projets supplémentaires sur cette thématique, l'un porté par le CCAS de Schirrhein, l'autre par SOS futur qui interviendra dans 5 communes bas-rhinoises (Urbes, Marmoutier, Molsheim, Mundolsheim et Eckwersheim).

Il vous est proposé de soutenir ces 2 projets, listés en annexe 1 au présent rapport, pour un montant total de subventions de fonctionnement de 18 160 € qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

1 projet, listé en annexe 2, n'a pas été retenu car il ne répondait pas pleinement aux critères de l'appel à projets.

Au total pour l'année 2023, ce sont donc 146 projets de prévention s'adressant aux seniors vivant à domicile, qui seraient retenus, pour un montant total d'aide de 2 017 520 €.

2) 7 projets d'actions de ralentissement de la perte d'autonomie bénéficieront aux résidents des EHPAD.

La plupart des projets déposés portent sur la thématique de l'activité physique adaptée afin de réduire le risque de chute et de travailler la mobilité et la motricité des résidents. D'autres cherchent à améliorer le bien-être et à lutter contre le syndrome dépressif, notamment par le biais de l'art-thérapie.

Il vous est proposé de soutenir 7 projets pour un montant total de subventions de fonctionnement de 87 883 €, tels que détaillé en annexe 3 au présent rapport, qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

Au total pour l'année 2023, ce sont donc 133 projets de prévention s'adressant aux résidents d'EHPAD, qui seraient retenus, pour un montant total d'aide de 943 689 € auquel s'ajoute une participation financière de l'Agence Régionale de santé pour un montant de 311 641 €.

En tout, ce sont donc 148 EHPAD qui bénéficieront d'actions soutenues par la Conférence des Financeurs en 2023 sur les 206 que compte le territoire alsacien.

Les conventions financières avec les porteurs de projets rappellent les objectifs des projets, le calendrier de déroulement des actions et la nécessité de fournir un bilan de celles-ci. Les modèles de conventions financières sont joints en annexes 4 et 5 au présent rapport (en fonction de la nature juridique du porteur de projet).

La totalité des dépenses sont inscrites au budget de la Collectivité au titre de l'opération P098O002 en ce qui concerne le versement des subventions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la programmation complémentaire 2023 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens, telle que présentée en annexes 1 et 3 au présent rapport ;
- d'octroyer aux porteurs de projets listés en annexes 1 et 3 au présent rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 106 043 €, au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), selon la répartition par projets détaillée dans lesdites annexes. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées ;
- d'approuver les termes des deux conventions financières types jointes en annexes 4 (pour les organismes de droit public) et 5 (pour les organismes de droit privé) au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1 et 3 au présent rapport ;
- de prendre acte du projet ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listé en annexe 2 au présent rapport ;
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657362-4232	3 240 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	63 700 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	13 881 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	25 222 €
TOTAL					106 043 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.